



Les Transitions Collectives

Intervention formation « Choisir son avenir professionnel »

05 mars 2025

Fédération CFTC - CSFV

34, quai de la Loire - 75019 Paris



Quizz

Généralités

- En quelques mots et en quelques chiffres
- L'Etat propose 3 dispositifs de reconversion professionnelle externe à l'entreprise
- Les Transitions collectives, c'est quoi ?
- Les Transitions collectives pour l'employeur, c'est...
- Les Transitions collectives pour les salariés, c'est...

Points clés

- La reconversion professionnelle dans le cadre des Transitions collectives
- Les 3 points clés des Transitions collectives
- Un congé de formation ou un congé de mobilité pour les salariés dont l'emploi est fragilisé
- Un accompagnement du/de la salarié/e tout au long de sa reconversion professionnelle
- Une prise en charge du projet de reconversion par l'Etat incluant rémunération du salarié et coûts pédagogiques
- Focus : une prise en charge des coûts de la formation par l'Etat pour Transco-congé de mobilité
- Comparaison Transitions Collectives et Transitions Collectives congé de mobilité

Recourir à Transitions Collectives

- 2 conditions pour qu'une entreprise puisse recourir à Transitions Collectives
- Les acteurs des Transitions Collectives qui accompagnent les employeurs et les salariés
- Les étapes du parcours de Transitions collectives
- Les étapes pour le salarié

Les Transitions Collectives et les représentants du personnel

- Les Transitions Collectives : un enjeu de dialogue social
- Le rôle du représentant du personnel

Illustration et échange sur la situation de votre entreprise

Quizz

Annexes

Quiz

- La reconversion professionnelle est-elle un sujet d'échange avec votre employeur, avec les salariés que vous représentez ?
- Si oui, pouvez-vous décrire les situations dans lesquelles il en a été question ?
- Avez-vous déjà entendu parler des Transitions Collectives ?
- Si oui, dans quel contexte ?





Généralités

La **reconversion professionnelle**, c'est une mobilité :

- se caractérisant par le **passage d'un métier à un autre**
- n'ayant **pas de rapport direct avec le premier**
- ou par un changement de statut qui transforme radicalement les conditions d'exercice du métier (création d'entreprise par exemple)

France (2022) : 23 millions de salariés (donc hors indépendants)

- 1,4 millions des mobilités professionnelles apparentés à de la reconversion professionnelle.
- 1 salarié sur 2 se pose la question de sauter le pas vers un changement de carrière.
- 60.000 demandes de reconversion professionnelle (seulement) ont trouvé des financements publics : solutions mal connues ou considérées comme trop complexes.

Source : France Stratégie, [Relever collectivement le défi des transitions professionnelles](#) (2023)

L'Etat propose 3 dispositifs de reconversion professionnelle externe à l'entreprise

- Le **dispositif démissionnaire** : la possibilité d'être indemnisé à certaines conditions par France Travail pour mettre en œuvre un projet de reconversion professionnelle (de création ou de reprise d'entreprise).
- Le **projet de transition professionnelle** : un congé de formation pour changer de métier et d'entreprise (le/la salarié/salariée s'absente de son poste de travail pour suivre une formation certifiante ou qualifiante dans ce but).
- Les **transitions collectives** : un congé de formation ou un congé de mobilité pour des salarié/e/s dont l'emploi est fragilisé / menacé et pour se reconvertir vers un métier porteur dans son bassin d'emploi.

[Les aides à la reconversion professionnelle | EPEC](#)

Les Transitions collectives, dites Transco

Dispositif national créé en janvier 2021

Elaboré entre le ministère du travail et les partenaires sociaux

=

**Un dispositif proposé par l'Etat
de reconversion professionnelle externe à l'entreprise
pour les salariés des entreprises en mutation économique
dont l'emploi est fragilisé
et qui souhaitent se reconvertir
vers un métier porteur dans leur bassin d'emploi**

Transco - congé de mobilité

Créé en 2022

=

**Un dispositif proposé par l'Etat
de reconversion professionnelle externe à l'entreprise
pour les salariés des entreprises en restructuration à court terme
dont l'emploi est fragilisé
et qui souhaitent se reconvertir
vers un métier porteur dans leur bassin d'emploi**

Les Transitions Collectives, pour l'employeur, c'est :



Être accompagné pour anticiper les mutations économiques de votre secteur d'activité et sur votre territoire.



Assurer l'avenir de vos salariés volontaires en les formant à un métier porteur.



Sécuriser vos salariés en leur permettant de conserver leur contrat de travail et leur rémunération pendant leur parcours de formation.



Être accompagné financièrement par l'État.

Les Transitions Collectives, pour les salariés, c'est :



Une formation vers un métier d'avenir et qui recrute près de chez vous.



Un accompagnement personnalisé pour vous reconverter.



Le financement complet de votre parcours de formation.



Le maintien d'un niveau important de rémunération pendant toute la durée de la formation.



La sécurité de l'emploi par le maintien de votre contrat de travail.



Points clés

Dans le cadre des Transitions Collectives, la **reconversion professionnelle** :

- **s'adresse** aux salariés
- s'adresse aux dirigeants d'entreprise :
 - Qui ont des emplois fragilisés
 - Qui ont des besoins de recrutement dans des métiers porteurs

Dans le cadre des Transitions Collectives, la reconversion professionnelle :

- est **accompagnée**
 - Les salariés sont accompagnés tout au long de leur projet de reconversion professionnelle par un conseiller en évolution professionnelle
 - Les dirigeants sont informés, appuyés dans cette démarche par un tiers de confiance

Dans le cadre des Transitions Collectives, la reconversion professionnelle :

- est **prise en charge** financièrement par l'Etat (coûts pédagogiques de formation et salaire de la personne en reconversion)

Volet technique : les 3 points clés des Transitions Collectives

- Un **congé de formation** ou un **congé de mobilité** pour le/s **salarié/e/s volontaires** dont l'emploi est fragilisé, menacé
- Un **accompagnement du/de la salarié/e** tout au long de sa reconversion professionnelle vers un **métier porteur sur son bassin d'emploi**
- Une **prise en charge des coûts pédagogiques et du salaire**, totale ou partielle selon la taille de l'entreprise, le niveau de rémunération du/de la salarié/e, la durée de la formation



Volet technique : un congé de formation ou un congé de mobilité pour les salariés dont l'emploi est fragilisé

- **Congé de formation** pour les salarié/e/s en **CDI**, en **CDD** ou **intérimaires** (Cf. Annexes)
 - Suspension du contrat de travail (pas de rupture)
 - Temps de formation assimilé à du temps de travail effectif
 - Maintien des avantages sociaux (congés payés, ancienneté...)
 - Possibilité de rester dans l'entreprise si le/la salarié/e n'a pas retrouvé d'emploi

- **Congé de mobilité** pour les salarié/e/s en **CDI**
 - Suspension du contrat de travail pendant le congé de mobilité
 - Rupture du contrat de travail à la fin du congé de mobilité
 - Possibilité de percevoir l'allocation chômage si le/la salarié/e n'a pas retrouvé d'emploi

- **Emploi fragilisé, menacé :**
 - Perspective de licenciement...
 - Evolution du métier en raison des mutations économiques
 - ✓ *Hôte/sse de caisse : caisses automatiques et évolution du métier*
 - ✓ *Technicien/ne moteur thermique vers technicien moteur électrique*



Volet technique : un accompagnement du/de la salarié/e tout au long de sa reconversion professionnelle

- **Obligatoire dans le cadre des Transitions collectives**
- **Facultative dans le cadre du congé de mobilité**
- **Par un/e conseiller/e en évolution professionnelle :**
 - Pour faire le point sur sa situation professionnelle
 - Elaborer son projet de reconversion et en vérifier la faisabilité
 - Mettre en œuvre son projet concrètement
- **Une reconversion professionnelle**
 - Via une formation certifiante ou qualifiante (Cf. Annexes)
 - D'une durée maximale de 24 mois
 - Préparant à un métier porteur (inscrit sur une liste régionale)



Les opérateurs du Conseil en évolution professionnelle pour les salariés du secteur privé



Volet technique : une prise en charge du projet de reconversion par l'Etat incluant rémunération du salarié et coûts pédagogiques

- Le taux varie selon la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	Financement Etat	Reste à charge entreprise
Entreprise de - de 300 salariés	100 %	Aucun reste à charge
Entreprise de 300 à 1000 salariés	75 %	25 % L'entreprise d'accueil peut participer au financement du projet
Entreprise de + de 1000 salariés	40 %	60 % L'entreprise d'accueil peut participer au financement du projet

- Et, selon le niveau de rémunération du / de la salarié/e
 - Salaire pris en charge à 100 % jusqu'à 2 x le SMIC brut / à 90 %, au-delà
- A noter : un double plafonnement du coût total de la formation à 36 000 euros HT et du coût horaire de la formation à 27,45 euros HT.
- Et si le salaire moyen de référence du/de la salarié/e est supérieur à 2 fois le SMIC, un reste à charge de 5 à 10 % sur les coûts pédagogiques

Volet technique

Focus : une prise en charge des coûts de la formation par l'Etat pour Transco-congé de mobilité

- Le taux varie selon la taille de l'entreprise et la durée de la formation.

	Si la formation n'excède pas 12 mois ou 1200 H		Si la formation excède 12 mois ou 1200 H	
Taille de l'entreprise	Financement Etat	Reste à charge entreprise	Financement Etat	Reste à charge entreprise
Entreprise de - de 300 salariés	100 %		100 %	
Entreprise de 300 à 1000 salariés	75 %	25 %	90 %	10 %
Entreprise de + de 1000 salariés	40 %	60 %	70 %	30 %

CFTC : <https://ledecodateur.cftc.fr/3-min/le-dispositif-transco-conge-de-mobilite/>

Volet technique : comparaison Transitions Collectives et Transitions Collectives congé de mobilité

Thèmes RH	Transitions Collectives - Transco	Transitions Collectives - Congé de mobilité
Dialogue social	Accord de GEPP ou pour les entreprises de moins de 300 salariés, accord de GEPP ou décision unilatérale d'adhésion aux transitions collectives par l'employeur	Adossé à accord de GEPP ou à rupture conventionnelle collective
Droit du travail	Congé de formation pour une mobilité externe	Idem
Statut du salarié et éligibilité	Pour les salariés en CDI, CDD, intérimaires	Pour les salariés en CDI
Phase d'information collective des salariés volontaires et accompagnement	Obligatoire	Non obligatoire
Prise en charge des coûts pédagogiques	A 100 % pour les entreprises de moins de 300 salariés	Idem
Prise en charge des coûts salariaux	Par l'Etat : à 100 % pour les entreprises de moins de 300 salariés	Principalement par l'employeur (au moins 65 % de la rémunération antérieure brute) et par l'Etat. Rémunération perçue pendant 24 mois au maximum, exonérée de cotisations et de contributions sociales.
Prise en charge des frais annexes	Non	Oui
Formation vers un métier porteur (inscrit sur une liste régionale)	Jusqu'à 24 mois au maximum	Idem. Le parcours de formation ne peut être d'une durée supérieure à la durée du congé mobilité prévue par l'accord de RCC ou de GEPP. La durée de la formation peut être inférieure à la durée du congé mobilité.
Issue du congé de formation	Droit au retour du salarié sur un poste équivalent à l'issue de la formation. Rupture du contrat de travail selon les modalités de droit commun	L'acceptation par le salarié de la proposition de congé de mobilité emporte rupture du contrat de travail d'un commun accord des parties à l'issue du congé. Possibilité de percevoir l'allocation chômage



Recourir à Transitions Collectives

Dans le cadre des Transitions Collectives, **quelques conditions à respecter** :

- L'entreprise doit avoir un/des **emploi(s) fragilisé(s)**, c'est-à-dire envisager une réduction de ses effectifs en raison de difficultés économiques, parce qu'un emploi va disparaître ou bien avoir des emplois en transformation en raison des adaptations liées au numérique par exemple. Dans ces situations, il est possible de proposer Transco au(x) salarié(s) concerné(s).
- Le(s) **salarié(s)** concerné(s) doi(ven)t être **volontaire(s)** pour **se reconvertir et se former** pour se reconvertir vers un **métier porteur sur le bassin d'emploi**.
- L'entreprise qui recrute sur un métier porteur peut **accueillir en stage** le salarié en reconversion pendant sa formation, puis le **recruter**.

Volet technique : 2 conditions pour qu'une entreprise puisse recourir à Transitions Collectives

Sur le plan économique

- Etre en mutation économique à moyen, à long terme
- Etre en restructuration à court terme
- Identifier des emplois fragilisés, menacés

Juridique - Dialogue social

Pour les entreprises de plus de 300 salarié/e/s

- avoir négocié un accord collectif de Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) incluant les Transitions Collectives

ou

- un accord collectif prévoyant une rupture conventionnelle collective comprenant un congé de mobilité

Pour les entreprises de moins de 300 salarié/e/s

- avoir négocié un accord collectif de GEPP incluant les Transitions Collectives *(ou prévoyant un congé de mobilité ?)*

ou

- rédiger une décision unilatérale d'adhésion aux Transitions Collectives (comportant la liste du ou des emplois fragilisés)

Guide pratique Accord de GEPP : https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/sites/centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/fr_gepp-_23062021_v5.pdf

Les acteurs des Transitions Collectives qui accompagnent les employeurs et les salariés

Les Opérateurs des compétences (OPCO)

afDas

www.afdas.com

Atlas^{OPCO}

www.opco-atlas.fr

OPCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

www.opcoep.fr

AKTO

L'humain au cœur des services

www.akto.fr

OCAPAT

www.ocapiat.fr

opco 2i
COMPÉTENCES
INDUSTRIES

www.opco2i.fr

l'opcommerce
Opérateur de compétences

www.lopcommerce.com

Constructys
Votre partenaire compétences

www.constructys.fr

**OPCO
Mobilités**

www.opcomobilites.fr

uniformalion
VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

www.uniformalion.fr

**OPCO
SANTÉ**

www.opco-sante.fr

Le financeur

TRANSITIONS
PRO Partenaire
d'avenir

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

Les opérateurs du Conseil en évolution professionnelle pour les salariés du secteur privé

apec

**avenir
actifs**
mandatés par
France compétences

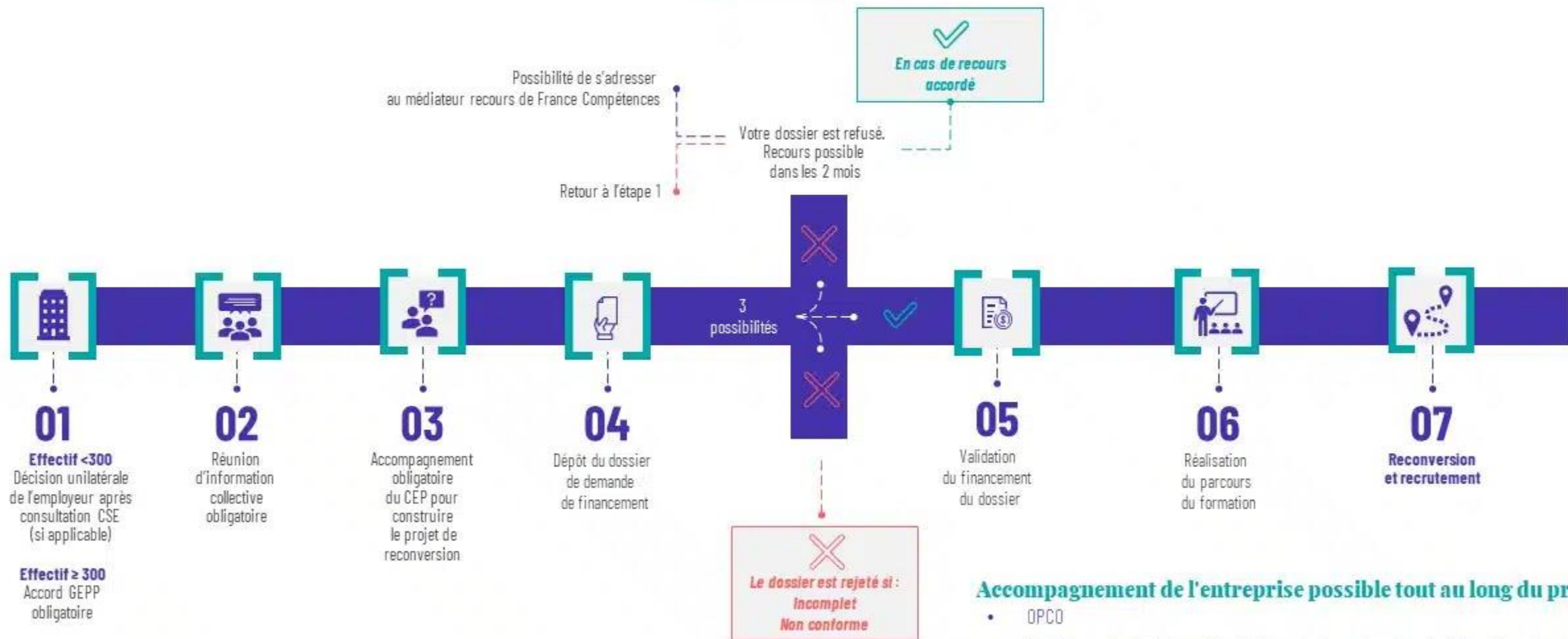
**CAP
EMPLOI**

Les délégués à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP)

Dans certains territoires, les plateformes territoriales d'appui aux transitions professionnelles

**France
Travail**

Les étapes de financement du dossier TransCo



Accompagnement de l'entreprise possible tout au long du process

- OPCO
- Plateformes territoriales qui font le lien entre les entreprises d'origine et les entreprises recruteuses
- 9 DARP (Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles), chargés de répondre aux besoins en mutation des entreprises

TRANSITIONS COLLECTIVES

Avec Transitions collectives, vous bénéficiez d'un **accompagnement** pour vous reconverter de **manière sereine et sécurisée** vers les **métiers porteurs** de votre territoire. Votre **salaire est maintenu** pendant toute la durée de la formation et les **coûts pédagogiques de la formation sont pris en charge** par l'État et votre employeur. Transitions collectives est décliné en deux volets : Transitions collectives - Transco et Transco - congé de mobilité.

ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS DE RECONVERSION

1

Si l'avenir de votre métier est **identifié comme incertain** par votre entreprise, une réunion d'information peut vous être proposée pour vous renseigner sur le parcours de Transitions collectives. Vous pouvez aussi contacter **votre service des ressources humaines** à ce sujet.

2

Vous élaborez votre **projet de reconversion professionnelle**. Un conseiller en évolution professionnelle (CEP) est mobilisable pour vous aider à **construire votre parcours** avec une **formation adaptée**, en fonction des métiers identifiés comme porteurs sur votre territoire. Vous déposez votre demande auprès de l'association Transitions Pro de votre région.

3

Vous bénéficiez d'un parcours de formation correspondant à vos besoins et débouchant sur une **certification professionnelle** ou une **validation des acquis de votre expérience**. Votre formation d'une **durée maximale de 24 mois** est financée en tout ou partie par l'État. Dans le volet Transitions collectives - Transco, votre rémunération est **intégralement maintenue** si votre rémunération est inférieure ou égale à 2 fois le Smic. Elle est maintenue à hauteur de 90 % au-delà de ce plafond. Dans le volet Transco - congé de mobilité, vous percevez une indemnité de 79,15 % de votre rémunération brute antérieure qui correspond à un maintien de la rémunération nette.

4

À l'issue de votre formation, vous **concrétisez votre projet** au sein du secteur professionnel identifié dans le cadre de votre **parcours de reconversion**. Vous avez la possibilité de **réintégrer votre poste de travail** (ou un poste équivalent) au sein de votre entreprise si cette dernière a opté pour le volet du dispositif offrant cette option (volet Transitions collectives - Transco). Si votre formation s'effectue dans le cadre d'un congé de mobilité (volet Transco - congé de mobilité), votre contrat de travail sera rompu à l'issue de votre parcours de reconversion.

Se reconverter... dans un cadre sécurisé



Les Transitions Collectives et les représentants du personnel

Les Transitions Collectives : un enjeu de dialogue social

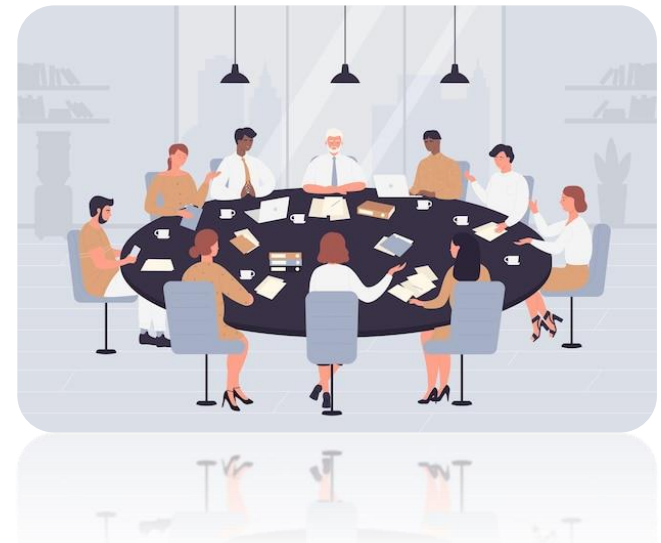
- **Pour mémoire, Transitions Collectives** : un **enjeu de dialogue social** dans les entreprises ayant des emplois fragilisés et **une voie d'accès privilégiée par la négociation collective** pour les identifier
- Concrètement, **la mobilisation du dispositif « Transitions collectives » repose sur l'identification des emplois fragilisés** au sein de l'entreprise. **Il s'agit bien d'engager un dialogue social permettant cette identification et la conclusion d'un accord**, condition préalable pour qu'un salarié puisse bénéficier du dispositif de transitions collectives.
- D'où l'importance des représentants du personnel dans l'information sur les Transitions Collectives, la sensibilisation des salariés et des employeurs à l'enjeu d'en faire un outil de politique RH au service de l'entreprise, en particulier un outil de prévention des licenciements.

Le rôle du représentant du personnel

- Appui à l'identification des emplois fragilisés dans l'entreprise

- Participation à la définition globale de l'accord et à la négociation (GEPP, RCC) :

nombre de salarié/e/s identifié/e/s, établissements concernés, temporalité, conditions d'éligibilité...



Le rôle du représentant du personnel

En aval, une fois l'accord (GEPP ou RCC) validé par l'Etat (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS) :

- Veiller au **respect de l'accord signé**
- Répondre aux **sollicitations éventuelles des salarié/e/s concerné/e/s**
- S'enquérir de **l'évolution des dossiers Transitions Collectives**

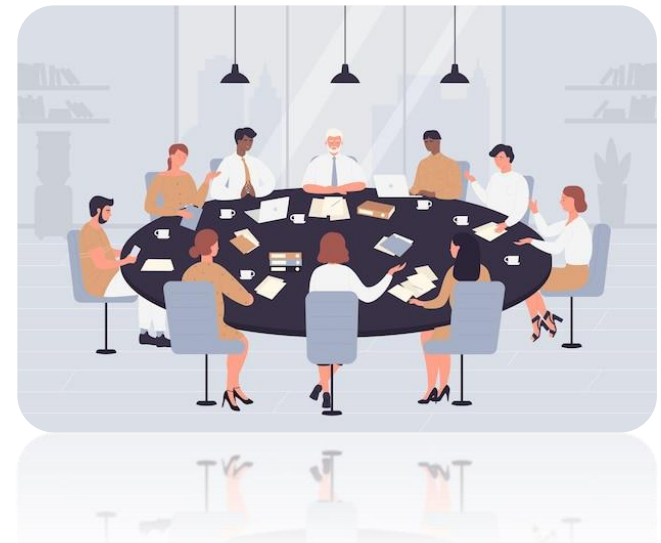
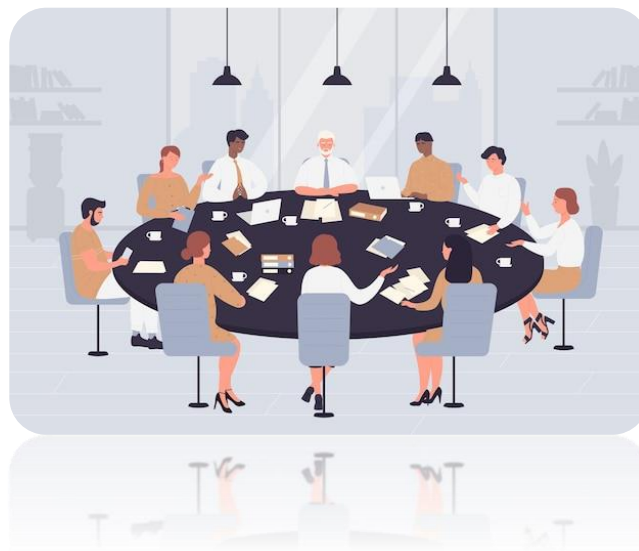


Illustration et échange sur la situation de votre entreprise

[TransCo - témoignage de Jessica, représentante du personnel de l'APPASE - Transitions Pro](#)



Quizz

- **Quels sont les 3 points clés des Transitions Collectives ?**
- **Qu'en est-il de la prise en charge financière par l'Etat ?**
- **Quelle est l'issue pour le salarié reconverti bénéficiaire des Transitions Collectives « classiques » et le salarié bénéficiaire des Transitions Collectives - congé de mobilité ?**
- **Quel intérêt voyez-vous à promouvoir les Transitions Collectives dans votre entreprise ?**



Votre contact EPEC



Restant à votre écoute !

Nathalie Roux

Responsable du Pôle mutations économiques

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37



Annexes

DECISION UNILATERALE D'ADHESION AUX TRANSITIONS COLLECTIVES

Nom de l'entreprise

Immatriculée au RCS sous le numéro :

Dont le siège social est situé

Représentée par

Présentation de l'entreprise

Présentation de la situation économique actuelle de l'entreprise (dont liste des emplois fragilisés et non des personnes)

Ceci exposé, prend en conséquence la décision unilatérale suivante :

Adhésion aux « Transitions collectives - Transco »

Le(s) salarié(s) dont les emplois sont fragilisés pourront, sur la base de volontariat, après accord de l'employeur et acceptation de leur dossier par Transitions Pro Île de France, bénéficier du dispositif « Transitions collectives ».

L'inscription dans ce parcours permettra aux salariés concernés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à travers le conseil en évolution professionnelle (CEP), se former à un métier porteur et envisager une mobilité externe à l'entreprise.

Fait à le

Nom du signataire, signature et cachet de l'entreprise

Volet technique : les transitions collectives : les conditions pour en bénéficier

Conditions appréciées à la date de départ en formation



Pour les CDI

- **Avoir été salarié.e 24 mois** (consécutifs ou non) au cours de votre vie
- Justifier de 12 mois d'ancienneté dans votre entreprise

Pour les CDD

- **Avoir été salarié.e 24 mois** (consécutifs ou non) **sur les 5 dernières années dont 4 mois en CDD** (consécutifs ou non) **au cours des 12 derniers mois**

Pour les intérimaires

- **Avoir travaillé 1600 heures** dans sa profession au cours des 18 derniers mois dont 600h effectuées dans l'entreprise de travail temporaire ou groupe d'ETT où s'effectue la demande

La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour :

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

Volet technique : les formations certifiantes ou qualifiantes

- Diplôme d'Etat (CAP, BTS, DUT, Licence, Master)
- Titre professionnel ou Certificat de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP
- Blocs de compétences des certifications inscrites au RNCP
- Formations inscrites au RS, soit les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles. Ex : CACES, habilitation électrique, certification Microsoft ...



Ressources complémentaires

Transitions collectives et transco congé de mobilité : [fiches_transco.pdf](#)

Lien vers le flyer employeur : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/files-spip/pdf/employeurs_transitions_collectives.pdf

Lien vers le flyer salarié : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/files-spip/pdf/salaries_transitions_collectives.pdf

Foire aux questions sur le site du ministère du travail : [Les transitions collectives \(Transco\) | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Transitions collectives en Île-de-France (2022) : [Présentation PowerPoint](#)

Comparaison Transitions Collectives et Projet de transition professionnelle

Modalités	Transitions Collectives	Projet de transition professionnelle
Objectif	Changer de métier, d'entreprise, de secteur	Changer de métier, de profession
Droit du travail	Congé de formation pour une mobilité externe	Idem
Eligibilité	Emploi fragilisé	Sans objet
Statut du salarié et éligibilité	Pour les salariés en CDI, CDD, intérimaires	Pour les salariés en CDI, CDD, intérimaires, intermittents
Phase d'information collective des salariés volontaires	Obligatoire	Sans objet. A l'initiative du salarié
Projet de reconversion professionnelle	Reconversion professionnelle vers un métier porteur sur le bassin d'emploi. Formation qualifiante, certifiante	Cohérence du projet de reconversion professionnelle. Priorités de financement. Formation certifiante éligible au CPF
Prise en charge des coûts pédagogiques	A 100 % pour les entreprises de moins de 300 salariés. Le CPF ne sera pas utilisé	Prise en charge des coûts pédagogiques. Le CPF sera utilisé
Prise en charge des coûts salariaux	A 100 % pour les entreprises de moins de 300 salariés	Maintien de la rémunération
Formation	Jusqu'à 24 mois au maximum	<i>Non précisé</i>
Issue du congé de formation	Droit au retour du salarié sur un poste équivalent à l'issue de la formation. Rupture du contrat de travail selon les modalités de droit commun	<i>Non précisé</i>

Ensemble Paris Emploi Compétences

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), association créée le 1er janvier 2016. Fusion Plan local pour l'insertion et l'emploi de Paris Nord - Est et Maison de l'emploi de Paris. **Activité depuis 2005.**

- **Informier et orienter**
 - Points d'accueil, d'information et d'orientation Paris Emploi (10^{ème} et 18^{ème} arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- **Faire accéder à l'emploi par le levier de la commande publique et des marchés privés**
 - Pôle clauses sociales de Paris
- **Accompagner les parisien(ienne)s** pour accéder à la formation et à l'emploi
 - Plan local pour l'insertion et l'emploi de Paris
 - Aller vers l'emploi dans les quartiers - AVEQ
 - Groupement de Créateurs
- **Accompagner les entreprises**
 - Service d'appui RH aux TPE PME parisiennes
 - Plateforme Services autonomie à domicile
- **Organisme intermédiaire du Fonds social européen**